

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_039

Objet : M25.035 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un nouvel équipement aquatique sur le territoire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 1414-2 ;

Vu la délibération n°2025/159 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 16 décembre 2025 qui autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché de prestations intellectuelles portant sur une mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation et choisi par la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis n°25-142659 publié le 30/12/2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 865902-2025 paru au JOUE sous la référence OJS 251/2025 le 30/12/2025 et l'avis sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20251229W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 février 2026 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché M25.035 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un nouvel équipement aquatique sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- MISSION H2O (75014 PARIS), mandataire et VERDI CONSEIL NORD de FRANCE (59441 WASQUEHAL), CHAMMING'S Avocats (33000 BORDEAUX), C5P (38000 BORDEAUX), co-traitants

Le montant est conclu pour un montant global et forfaitaire de 183 872,00€ HT soit 220 646,40€ TTC pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP.

Pour les prestations relatives aux réunions supplémentaires à la demande de Cœur de Flandre agglo, il sera fait application des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du titulaire.

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification pour une durée prévisionnelle de 72 mois. Le marché comprend une durée de suivi du marché d'exploitation de la piscine de 3 ans.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **10 MARS 2026**

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public



Jérôme DARQUES